

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MARS 2017 A 18H15
A MAULE- SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix sept,

Le jeudi 23 mars, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Valérie PIERRES à Myriam BRENAC

Patrick LOISEL à Katrin VARILLON

Luc TAZE BERNARD à Denis FLAMANT

Nathalie CAHUZAC à Max MANNÉ

Hervé CAMARD à Armelle MANTRAND

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Max MANNÉ se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2017

Katrin VARILLON observe qu'il est écrit dans le PV que le succès de l'installation d'entreprises dans les locaux de la société Mood Media, est dû à la présence de la fibre optique sur cette zone.

Elle précise que les entreprises concernées ne se sont pas toutes implantées sur ce site en raison de la présence de la fibre.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec cette observation de Katrin VARILLON.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/4 DU 22 FEVRIER 2017

Objet : Contrat d'assurance pour le Renault Kangoo EXP 1.5 CI 70 GENERIQUE – Renégociation du contrat

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a renégocié le tarif de l'assurance du véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ utilisé pour le portage de repas à Saint-Nom-la-Bretèche

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance du véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ,

CONSIDERANT l'offre de la société AXA Berthelot Associés,

DECIDE

Article 1 : De signer avec AXA Berthelot Associés sis 18 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY LE ROI, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ pour une cotisation annuelle de 483,92 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/5 DU 6 MARS 2017

Objet : Contrat d'assurance pour la Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA du cinéma de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a dû changer le véhicule du cinéma « Les 2 scènes » et acheté un véhicule Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance pour ce véhicule,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le service des marchés publics de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA du cinéma « Les 2 scènes » de Maule pour une cotisation annuelle de 635 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/6 DU 3 MARS 2017

Objet : Tarifs du séjour organisé par l'ALSH de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juin 2013 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs de Maule,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

CONSIDERANT la volonté d'organiser un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Maule

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles le séjour suivant :

Du 21 au 25 aout 2017 : Séjour « trappeur » (5 jours/4 nuits)

Lieu : Tourville la rivière (76)

Mode de transport : Car DEBRAS

Mode d'hébergement : hébergement sous tente et restauration sur place au feu de bois, préparé par les enfants

Activités proposées : atelier en lien avec la découverte et le respect de la nature (constructions trappeurs, activités et jeux d'aventurier)

Nombre et âge des participants : 16 enfants de 9/10 ans et 2 animateurs

TRANSPORTS	984.12 €
HEBERGEMENTS, RESTAURATION, ACTIVITES	2 919.20 €
ENCADREMENT (50%)	1 000.00 €
TOTAL	4 903.32 €
TOTAL / ENFANT	307.00 €

Coût du séjour par enfant avec 50 % encadrement inclus : 307 €

Article 2 : Conformément à la délibération du 5 juin 2013 de fixer les tarifs suivants :
Tableau des tarifs demandés aux familles :

		CCGM	EXTRA MUROS
QF≤350	TARIF A	92 €	307 €
351≤QF≤510	TARIF B	123 €	307 €
511≤QF≤745	TARIF C	154 €	307 €
746≤QF≤975	TARIF D	184 €	307 €
976≤QF≤1350	TARIF E	230 €	307 €
1351≤QF	TARIF F	276 €	307 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-laye et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- **Salon Jobwin**

Le salon de l'emploi Jobwin est organisé mercredi 29 mars 2017 à la salle des fêtes de Maule par l'ADEV, point emploi de Maule. Malheureusement Il ne s'agit pas réellement d'un évènement intercommunal, néanmoins d'autres communes de la CCGM telles que Chavenay se sont associées activement.

On attend plus de 30 exposants dont de très grandes entreprises, et déjà plus de 600 personnes se sont déjà préinscrites.

Une navette sera mise à disposition des personnes désirant l'emprunter.

- **Lettre de Gally Mauldre**

Le dernier numéro consacré au très haut débit vient de paraître.

V. DELIBERATIONS :

En préambule à l'examen des délibérations liées au budget, Monsieur RICHARD souhaite faire deux remarques :

- Le contexte dans lequel le budget primitif 2017 a été préparé est « démentiel » : toutes les informations essentielles pour voter le budget sont arrivées cette semaine, voire aujourd'hui, voire même ne sont pas encore communiquées pour certaines (FPIC, dotations).

L'Etat marche « cul par-dessus tête », en nous demandant de voter des budgets sincères et la fiscalité alors que des informations essentielles ne sont pas communiquées.

Certes nous avons légalement la possibilité de voter le budget jusqu'au 15 avril, mais avec les vacances scolaires démarrant début avril, nous n'aurions pas pu réunir de quorum, ou alors à peine ce qui n'aurait pas été sérieux du tout étant donnée l'importance que revêt le vote du budget et de la fiscalité.

- Par ailleurs, chacun aura noté la présence parmi nous de Monsieur Bruno ROUX, consultant du cabinet RCF, qui était venu en février exposer en Commission Finances – Affaires Générales son rapport de simulations en matière de dotations de l'Etat et de FPIC, sur la période 2017 – 2019.

Lors de cette présentation, les périmètres des intercommunalités françaises n'étaient à jour que de mars 2016. Les périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2017 n'ont été communiqués que cette semaine, ce qui a amené M ROUX à refaire ses simulations concernant le FPIC, et malheureusement celles-ci nous sont défavorables puisque la dépense de FPIC 2017 dont devra s'acquitter la CCGM est supérieure de 172 K€ à celle estimée en février et inscrite dans le projet de budget que les Conseillers ont reçu.

Le projet de budget a donc été modifié ce matin pour en tenir compte.

M RICHARD ajoute que nous ne travaillons toujours que sur des simulations ; le FPIC ne sera officiellement notifié qu'en mai ou début juin, bien après le vote du budget, ce qui est totalement anormal. Il remercie par ailleurs M ROUX d'avoir actualisé ses simulations dès que cela lui a été possible, ce qui nous permet d'en tenir compte avant le vote du budget. Cela n'avait pas été le cas l'an dernier avec le

cabinet que nous avons retenu qui, non seulement avait fait une lourde erreur mais ne l'avait jamais corrigée.

M ROUX précise que cette mise à jour des simulations n'impacte que 2017 : elle est sans incidence sur les montants de FPIC de 2018 et 2019, car la CCGM atteint de toute façon le plafond maximum légal de FPIC que l'Etat peut prélever. Une augmentation du FPIC aura bien lieu, mais elle est plafonnée.

M BALLARIN demande toutefois si ce plafonnement à 13% des ressources tient compte de la fiscalité à venir, notamment en raison de nouveaux logements ?

M ROUX confirme que sa simulation intègre bien ce facteur.

M RICHARD observe que même si on ne peut se réjouir d'un mécanisme comme le FPIC, au moins nous serons plafonnés ; il ne sera donc plus possible à l'Etat de nous prélever encore davantage.

Départ de M ROUX, remercié par M RICHARD pour son sérieux dans le suivi de sa mission car ainsi le budget pourra être voté plus sincèrement.

Compte tenu de ses deux éléments (communication tardive des informations financières par l'Etat, et mise à jour du FPIC 2017), M RICHARD informe les Conseillers que des modifications ont été faites sur le projet de budget, dont la plupart ont été vues ce matin en Bureau communautaire. Les dernières modifications ont été effectuées cet après-midi avec les données de TEOM.

Une note de synthèse récapitulant les modifications apportées est distribuée aux Conseillers.

FINANCES

1	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

NB : on pourra se référer à la note annexée au présent PV et détaillant les résultats de 2016.

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2017 pour les exécutions relatives à l'année 2016, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2016 permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2015 et de déterminer les résultats de l'année 2016. Résultats qui seront repris au budget

primitif 2017 après délibération sur leur affectation, soit en fonctionnement, soit en investissement.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2016 mais mandatées en 2017) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2016 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2016 de la Trésorerie de Maule.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2016 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2017.

M. RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2016, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif et le compte de gestion, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

M RICHARD commente la partie de la note de synthèse budgétaire relative aux résultats 2016.

On observe que l'excédent de fonctionnement a fondu entre 2015 et 2016 : la hausse du taux des impôts des ménages de en 2016 ne représentait que 40 % de la dépense supplémentaire de FPIC qu'il nous fallait financer. Le reste a été pris dans les réserves antérieures, ainsi que dans la provision constituée pour le transport.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, et ce à cause du FPIC donc de l'Etat et non à cause des dépenses propres à des décisions de la CCGM.

Sur les 6 280 K€ de recettes fiscales, nous n'avons la main que sur 1 930 K€. Le reste est totalement indépendant de nos décisions (par exemple la taxe sur les ordures ménagères ne fait que financer le service de collecte et traitement des déchets).

La CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) a également chuté de 18% en 2016.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 12% en 2016. Sans le FPIC, elles n'auraient progressé que de 4,9%.

La masse salariale augmente de 8%. Plus de la moitié de cette hausse concerne les accueils de loisirs et le portage de repas.

Le FPIC constitue bien entendu la principale difficulté de ce budget, a fortiori parce que son montant définitif était en 2016 supérieur de 180 K€ par rapport à l'estimation erronée de l'ancien cabinet de conseil missionné par la CC. Il a fallu trouver ces 180 K€ qui n'étaient pas inscrits au budget, ce qui a complètement « mangé » nos réserves.

Pour cette raison principalement, l'épargne de gestion de 2016 est négative, après avoir atteint 500 K€ en 2015. Ceci est un très mauvais résultat à cause du FPIC, et montre clairement que les recettes de l'exercice ne couvrent pas les dépenses pourtant contenues.

En investissement, on note le faible taux de réalisation, et par conséquent le montant important des restes à réaliser (investissements prévus en 2016 mais décalés en partie sur 2017 pour des raisons techniques par les communes concernées).

M RICHARD rappelle en outre que la section d'investissement du budget 2016 avait été votée en excédent de 133 K€, afin de constituer une provision pour le très haut débit.

Concernant la fiscalité, on note que les impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) ne représentent que 1,9 M€ sur un total de 6,2 M€ de recettes fiscales. La CFE représente 891 K€, la CVAE 512 K€.

La taxe principale est la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui représente presque 2,8 M€ en 2016. Cette taxe est directement reversée aux collectivités publiques (le SIEED) ou aux sociétés qui gèrent la collecte et le traitement des déchets.

Enfin l'endettement de la CCGM est nul, et aucun emprunt n'a été contracté en 2016.

A l'issue de cette présentation, aucune question n'est posée ou observation formulée.

M RICHARD se retire pour l'adoption du compte administratif 2016 conformément à la loi, et laisse la présidence à M Denis FLAMANT, 1^{er} Vice-président, pour le vote de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier pour 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2016 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif 2016 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

1-Section d'investissement

- Recettes 399 351,26 €
- Dépenses 97 907,63 €

Excédent 301 443,63 €

Reste à réaliser

- Recettes 7 069,00 €
- Dépenses 167 043,28 €

Déficit 159 974,28 €

2-Section de fonctionnement

• Recettes	8 801 925,32 €
• Dépenses	8 671 259,72 €
Excédent	130 665,60 €

APPROUVE le compte de gestion 2016 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2016 (hors restes à réaliser).

Retour de M RICHARD qui remercie le Conseil pour son approbation unanime.

2	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement en 2016, soit 130 665,60 € doit être affecté au budget 2017.

La section d'investissement enregistre un excédent de 301 443,63 €. Compte tenu du déficit sur les restes à réaliser pour 159 974,28 €, il en résulte un excédent global de la section d'investissement de 141 469,35 €.

Le résultat d'investissement 2016 étant excédentaire, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016, soit 130 665,60 €.

Soit l'affectation suivante :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement) 130 665,60 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (investissement) 0,00 €

M RICHARD rappelle que l'on ne doit se prononcer que sur l'affectation des résultats de fonctionnement de 2016. Le solde de l'investissement 2016 est obligatoirement reporté en investissement.

Il explique par ailleurs que la difficulté principale du budget provient du fonctionnement à cause du FPIC notamment, mais pas de l'investissement. D'autant que la section d'investissement dégage un excédent en 2016.

C'est la raison pour laquelle il propose de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2016, en section de fonctionnement de 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'excédent de fonctionnement 2016 du budget de la communauté, soit 130 665,60 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 au budget 2017 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2016 est clôturée avec un excédent de 141 469,35 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

CONSIDERANT dès lors qu'aucune couverture du besoin de financement des investissements par l'excédent de fonctionnement ne s'impose ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de reporter au compte 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 130 665,60 € ;

PRECISE qu'aucune affectation du résultat ne sera effectuée à l'investissement, la section d'investissement du budget 2016 se clôturant avec un résultat excédentaire, après prise en compte des restes à réaliser.

Le Conseil n'émet aucune remarque sur cette délibération.

<u>3</u>	Adoption du Budget Primitif 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

NB : on pourra se référer à la note de synthèse du Budget Primitif 2017, ainsi qu'à la note complémentaire, annexées au présent PV, pour avoir tous les détails du budget.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017, qui s'est tenu le 22 février dernier, et suite à l'adoption ce jour du compte administratif 2016 et à l'affectation des résultats au budget 2017, M. RICHARD propose de procéder à l'adoption du Budget primitif 2017.

Ce projet a été soumis au Bureau Communautaire le 9 mars dernier. Il a en outre recueilli l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales le 14 mars 2017.

La note de synthèse jointe au dossier détaille les orientations principales du budget 2017, qui reflète notre situation particulièrement contrainte par la pression exercée par l'Etat. Elle

reprend également les postes de dépenses et recettes de chaque section, la fiscalité ainsi que l'endettement.

La mise à jour de la simulation du FPIC par le cabinet RCF, ainsi que la communication des données fiscales 2017 par les services de la DDFIP le 20 mars 2017 puis le 23 mars 2017, ont conduit à quelques modifications des lignes budgétaires.

Une note complémentaire est transmise aux Conseillers en séance.

Le budget primitif 2017, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

M RICHARD demande que l'on se reporte à la note complémentaire détaillée qui indique les modifications proposées en séance, pour tenir compte à la fois de la nouvelle estimation du FPIC et des informations financières communiquées par l'Etat cette semaine voire ce jour pour certaines.

Malgré la véritable asphyxie provoquée par l'Etat (dépense de FPIC, baisse des dotations), la CCGM concentre ses efforts et ses projets sur ce qui peut attirer de nouvelles richesses et ressources pérennes : transport, très haut débit, soutien au développement économique à l'issue du diagnostic en cours. Compte tenu du contexte économique et du cadre financier imposé par l'Etat, cet objectif devient nécessaire.

De même, nous poursuivons les mutualisations, notamment dans le domaine de la restauration scolaire, mais également pour les déchets avec la préparation de notre objectif de gérer directement la collecte de nos déchets à partir de 2019, ce qui nous fera bénéficier d'économies importantes.

M FLAMANT précise que pour le développement économique la tendance est déjà bonne, puisque notre CVAE passe de 512 K€ en 2016, à 638 K€ en 2017.

Le FPIC, prélèvement imposé par l'Etat, constitue comme en 2016 la principale difficulté du budget 2017 et des 2 suivants, et élément important, d'après la dernière estimation du cabinet RCF, il augmente en 2017 de 172 K€ par rapport à l'an dernier, et non pas de 27 K€ comme estimé initialement.

Nous avons donc nécessairement dû tenir compte de cette hausse supplémentaire dans le projet de budget, ce qui nous conduit à proposer une hausse du taux des impôts locaux de +33% au lieu de +27%, soit +29€ par habitant au lieu de +24€, ou +71€ par foyer fiscal au lieu de +58€ en moyenne.

Quant à la TEOM, il y a une forte disparité entre les communes adhérant au SIEED, certaines voient leur taux baisser, d'autres communes voient (la majorité) leur taux augmenter. L'évolution de la taxe appelée par le SIEED est très erratique, elle a beaucoup augmenté en 2014 et 2015 pour se stabiliser en 2016 et diminuer fortement en 2017.

M RICHARD détaille les chapitres de dépenses et recettes en fonctionnement :

Concernant les charges à caractère général (contrat, énergie, fournitures...) les principales hausses viennent d'une provision de 110 K€ pour le transport, d'un nouveau mode de facturation pour le centre de loisirs de Feucherolles (avec une recette équivalente en fonctionnement), de la prise en charge des repas du mercredi midi pour les accueils de loisirs.

La masse salariale augmente de 3% par rapport à 2016. Plus de la moitié de cette hausse vient des décisions prises par l'Etat de revaloriser les salaires de la fonction publique, que nous sommes tenus d'appliquer.

M RICHARD évoque ensuite les investissements, d'un montant proche de 600 K€, incluant notamment 110 K€ pour le très haut débit, 105 K€ en réserve pour le développement économique et 78 K€ pour les accueils de loisirs.

En conclusion de cette présentation du budget 2017, M RICHARD précise que les prélèvements de l'Etat sur la CCGM sont énormes, mais que nous ne pouvons nous résoudre à ne rien faire d'autre que collecter à la place de l'Etat les impôts qu'il n'ose pas lever. C'est la raison pour laquelle nos projets se tournent vers le transport, le très haut débit, le développement économique pour créer de nouvelles richesses et de l'emploi.

Ce projet de budget 2017 a reçu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, avec une abstention.

M RICHARD propose d'ouvrir la discussion sur le projet de budget 2017. M BALLARIN précise qu'il s'est déjà exprimé au moment du DOB et qu'il maintient sa position (NB : M BALLARIN préférerait que les communes reprennent en charge une partie du FPIC, plutôt que de faire supporter la totalité de ce dernier à la CCGM).

M SENNEUR demande si le besoin de financement par l'impôt peut être lissé sur deux ans ?

M RICHARD répond que la question a été abordée de long en large en bureau communautaire et commission et nous avons conclu que non car le besoin est encore plus élevé sur les deux ans à venir. Cette décision pour 2017 nous permet d'anticiper la poursuite de l'augmentation des prélèvements toujours aussi énormes de l'Etat sur 2018 et 2019, et laisse la possibilité de mettre en œuvre nos projets.

Mme DRAIN précise qu'elle partage l'avis de M BALLARIN, pour cette raison elle s'abstiendra sur ce budget.

Concernant la répartition du FPIC, elle précise qu'elle a voté contre lors de la dernière séance du Conseil, et qu'il s'agissait d'adopter une position de principe, mais qu'elle ne votera pas contre en juin prochain lorsqu'il faudra réellement se prononcer sur le mode de répartition du FPIC, afin de ne pas alourdir la procédure.

M RICHARD remercie Mme DRAIN pour sa compréhension.

Revenant sur le BP 2017, Mme DRAIN poursuit en précisant qu'elle s'abstient sur les lignes budgétaires qui concernent le FPIC, c'est-à-dire les chapitres 014 en dépense et 73 en recette. D'autant plus qu'à Saint Nom la Bretèche, la hausse est plus lourde car les bases sont plus élevées.

M RICHARD précise que le signal envoyé est certes désagréable, mais qu'il est responsable.

Mme DRAIN mentionne un autre problème, tenant à ce que si les communes baissent leur taux corrélativement, nous serons coincés sur la hausse du taux de CFE.

M MANNE relativise ce problème, car nous voulons de toute façon ne pas alourdir le taux de CFE pour attirer les entreprises.

Mme KARM souhaite savoir pourquoi nous votons une subvention pour l'ADMR de Saint Cyr l'Ecole ? M MANNE lui répond que des habitants de l'Est de la C.C. font appel à cet organisme plutôt qu'au service de la CCGM ; nous avons mis une subvention en réserve, mais elle n'est pas attribuée pour le moment.

M FLAMANT précise qu'il a procuration de M TAZE BERNARD, qui souhaite voter contre le budget. Il votera donc pour en son propre nom, et contre au nom de M TAZE BERNARD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil communautaire N°2017-02-13 du 22 février 2017 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-02-21 du 22 février 2017 prenant acte d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2017 ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la mise à jour de la simulation du FPIC par le cabinet RCF le 22 mars 2017, ainsi que la communication des informations fiscales par les services de la DDFIP le 20 mars 2017, conduisent à effectuer quelques modifications ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 mars 2017 sur les modifications à apporter au projet de budget primitif 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT), et trois abstentions (M Adriano BALLARIN, Mme Agnès TABARY représentée par M Adriano BALLARIN, Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

ADOPTE par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2017, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BP 2017
Chapitre 013 – Atténuations de charges	18 860,00
Chapitre 70 – Vente de produits	483 958,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 964 811,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 574 808,00
Sous total recettes de l'exercice	9 042 437,00
Chapitre 002 – Excédent reporté	130 665,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 173 102,60

Dépenses :

	BP 2017
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 418 436,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 077 370,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	5 008 084,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	21 504,60
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	228 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 525,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	379 083,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 173 102,60
---	---------------------

Section d'investissement :

Recettes :

	BP 2017
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	228 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 525,00
Chapitre 10 – Dotations	11 000,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	7 000,00
<i>Reports</i>	<i>7 069,00</i>
Sous total recettes de l'exercice	293 594,00
Chapitre 001 – Excédent reporté	301 443,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	595 037,63

Dépenses :

	BP 2017
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	14 520,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	109 780,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	303 694,35
<i>Reports</i>	<i>167 043,28</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	595 037,63

Départ de M THIRIAU (procuration donnée à M MARTIN), de Mme GARNIER (procuration donnée à Mme KARM), et de M SENNEUR (procuration donnée à M RICHARD).

<u>4</u>	Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

M RICHARD rappelle que la CC Gally Mauldre avait initialement opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2013. Toutefois, une perte très importante de CFE en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE votée en loi de finances, nous avait contraint de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages (pour un produit global de 392 000 €).

En 2015, il est rappelé que la CC Gally Mauldre a créé une fiscalité intercommunale supplémentaire afin de permettre le transfert de la part communale du FPIC à la CC Gally Mauldre.

Cette optimisation fiscale a permis à la CC d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale, et d'encaisser dès 2016 environ 50 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire par an, soit 160 K€ sur 3 ans.

Par ailleurs, cela a permis de faire supporter, dans une faible mesure, l'effort fiscal également sur la CFE des entreprises, ce qui n'est plus possible au niveau communal.

En 2016, compte tenu de la hausse de ce FPIC, des baisses de dotations, de CVAE, et d'une compensation pour perte de CFE moins élevée qu'en 2015, le besoin de financement résiduel a imposé une hausse des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières, de 15%.

En 2017, compte tenu des prélèvements de l'Etat, de la nécessité de financer la progression exponentielle du FPIC sur 5 ans (2015 – 2019), de la baisse continue de notre dotation de compensation pour pertes de bases de CFE, et de nos projets en matière de transport, très haut débit et développement économique, du plafonnement de taux de CFE limitant la couverture du besoin par les entreprises, nous devons augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières de 33%.

Le taux de CFE est quant à lui plafonné chaque année. Nous avons prévu un taux de 22,23% pour 2017 (soit +3,2%). Or le 23 mars 2017, les services fiscaux nous ont informés que le taux maximum pour 2017 est de 22,02%. Nous devons donc aussi modifier la délibération sur ce point.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2017 :

	Produit escompté :
- Taxe d'habitation : 2,51%	1 597 K€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,19%	902 K€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,25%	44 K€
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,02%	<u>955 K€</u>
	3 498 K€

Il est bien évident que ceci est un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité, ce qui signifie que par vases communicants, les communes ont la possibilité, si elles peuvent se le permettre, de baisser leur taux à due concurrence.

Pas d'observation du Conseil, la question de la fiscalité ayant été largement abordée lors de la délibération relative au vote du budget.

Comme pour la délibération précédente, M FLAMANT votera contre cette délibération au nom de M TAZE BERNARD qui a fait connaître sa volonté de s'y opposer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2017,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles 2017 de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ont été communiquées verbalement le 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

CONSIDERANT que la mise à jour de l'estimation du FPIC 2017 le 22 mars 2017 par le cabinet RCF, a conduit à augmenter le besoin de financement de la CCGM,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le taux maximum de CFE pour 2017 ainsi que les allocations compensatrices, en baisse par rapport à 2016, ont été communiqués le 23 mars 2017 par les services de la DDFIP ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux votes contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT, Mme Marie-Pierre DRAIN), et deux abstentions (M Adriano BALLARIN, Mme Agnès TABARY représentée par M Adriano BALLARIN) ;

FIXE pour l'exercice 2017 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 2,51%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,25%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,02%

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 correspondant au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

<u>5</u>	Vote de la TEOM – Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2017 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED, qui en moyenne augmente dans une mesure similaire à l'évolution des bases, ce qui aboutit à une faible variation du taux pour 2017 (attention ce n'est pas encore confirmé officiellement par le SIEED).

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte le nouveau marché de collecte, la hausse du traitement de déchets (notamment du tri) ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE (ainsi que pour Chavenay de la redevance spéciale).

Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur les communes en 2016.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Enfin, une étude destinée à préparer la sortie de la CCGM du SIEED en 2019 a été inscrite au budget. Elle est financée par la TEOM des 7 communes membres, au prorata de leur population.

Les bases prévisionnelles de TEOM pour 2017 n'ont été communiquées par mail que le 23 mars 2017 par les services de la DDFIP, ce qui implique de procéder à une modification en séance de la délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2016	Taux 2017	Evolution
Andelu	12,31%	11,17%	-9,26%
Bazemont	9,15%	8,44%	-7,76%
Chavenay	4,80%	4,51%	-0,06%
Crespières	7,82%	7,21%	-7,80%
Davron	8,22%	7,28%	-11,44%
Feucherolles	4,47%	4,74%	6,04%
Herbeville	8,67%	6,85%	-20,99%
Mareil sur Mauldre	6,30%	6,93%	10,00%
Maule	11,64%	9,96%	-14,43%
Montainville	9,70%	8,40%	-13,40%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,07%	4,40%	8,11%

M FLAMANT précise qu'une nouvelle fois M TAZE BERNARD souhaite s'opposer à cette délibération ; il votera donc contre au nom de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et

Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017, sur les taux estimés de TEOM pour 2017 ;

CONSIDERANT la communication écrite des bases prévisionnelles de TEOM pour 2017 par les services de la DDFIP, et le montant des contributions attendues par le SIEED, le 23 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT) ;

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2017 :

Commune	Taux 2017
Andelu	11,17%
Bazemont	8,44%
Chavenay	4,51%
Crespières	7,21%
Davron	7,28%
Feucherolles	4,74%
Herbeville	6,85%
Mareil sur Mauldre	6,93%
Maule	9,96%
Montainville	8,40%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,40%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet

Départ de Mme DELORENZI (procuration pour M HETZEL).

<u>6</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2017.

La grille des montants de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour la ville de Chavenay est jointe en annexe. Elle a fait l'objet d'une actualisation de 2% de tous les tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques

pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2017 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

Aucune remarque sur cette délibération.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay
– année 2017**

Nom	Adresse	Redevance 2016	Redevance 2017	Observations
Action Service	2 avenue du Vallon	25,25 €	25,76 €	
Acti-signs	5 rue de Gally	126,55 €	129,08 €	
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	21 085,47 €	21 507,18 €	
AMG Menuiserie Générale	5 rue de Gally	151,30 €	154,33 €	
Atouts Service	1 rue de Gally	663,17 €	676,43 €	
Audio Scène	Route de Davron	25,25 €	25,76 €	
Axa Conseil assurance	2 avenue du Vallon	25,25 €	25,76 €	
Bistrot de Chavenay	Rue du Champ du Caillou	129,38 €	131,97 €	
Brillon Garage	Rue de Saint Nom	115,95 €	118,27 €	
Café Kanterf	16 Grande Rue	25,25 €	25,76 €	
Chavenay Auto	428 rue de Grignon	34,85 €	35,55 €	
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	25,25 €	25,76 €	
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	187,36 €	191,11 €	
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Délicasse	2 avenue du Vallon	107,46 €	109,61 €	
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Docteur BEYOU A.	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	25,25 €	25,76 €	
EM et Patners	427 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Janes SARL	3 rue de Gally	0,00 €		Montant à préciser
JML Entreprise	437 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Les Calèches de Versailles	Ferme de Mezu	0,00 €		Montant à préciser
Les Ruisselets - Huit à huit	1 rue du Champ du Caillou	223,41 €	227,88 €	
Le Ver	8 rue de Gally	58,08 €	59,24 €	
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	0,00 €		Montant à préciser
Nicolsen chocolatier	4 rue de Gally	287,75 €	293,51 €	
Ostéo FISCHER P.	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Pharmacie du Vallon	2 avenue du Vallon	169,68 €	173,07 €	
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	0,00 €		Montant à préciser
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Shining production	Rue de la Mairie	25,25 €	25,76 €	

Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 488,74 €	3 558,51 €	
SPA Sens	4 rue de Gally	37,88 €	38,64 €	
STEDA	5 rue de Gally	58,08 €	59,24 €	
Syres	4 rue de Gally	375,42 €	382,93 €	
THOP Thermique	425 rue de Grignon	37,88 €	38,64 €	
Trésors d'Italie	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
UPS	rue de Gally	0,00 €		Montant à préciser
Vishay PME France	10 rue de Gally	187,36 €	191,11 €	
Watches U Like	1 rue de Gally	25,25 €	25,76 €	
Total		28 106,56 €	28 668,69 €	

<u>7</u>	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Six associations bénéficiaient de subventions en 2016, pour un montant global de 100 700 € :

- la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (65 000 € en 2016 contre 56 000 € en 2015, 46 000 € en 2014 et 41 000€ en 2013)
- l'ADMR de Maule (28 200 € en 2016 contre 29 922 € en 2015)
- Eco Gardes (4 000 € en 2016 comme en 2015)
- l'APPVPA (1 000 € en 2016)
- ZC Animation (2 500 € correspondant à la part 2016 pour la création de la comédie musicale Alicia ; total de 7 000 € dont 2 500€ en 2016, 2 500€ en 2017, et solde de 2 000€ en 2018).

Pour 2017, il est proposé d'attribuer des subventions suivantes :

- MLC Saint Nom la Bretèche : subvention globale de 56 000 € soit : part fixe de 41 000 € (montant CLECT) et part variable de 15 000 € maximum sur justificatifs (Un audit de la MLC réalisé par l'IFAC montre que ses dépenses sont maîtrisées, mais que l'association doit dégager des ressources pérennes en créant de nouvelles tranches de quotient familial au tarif plus important).
- ADMR de Maule : 27 414 €
- ADMR de Saint Cyr l'Ecole : provision de 2 700 € non affectée pour le moment.

- Eco Gardes : subvention de 4 000 € identique à celle versée en 2016
A noter que le collectif Eco Gardes est victime de son succès, et ne peut plus répondre à toutes les sollicitations. Notamment il n'est pas en mesure d'accueillir les dernières communes de la CCGM qui ne sont pas encore membres. Eco Gardes cherche à créer des antennes locales qui pourront relayer son action. C'est la raison pour laquelle un groupe de réflexion va être créé dans la CCGM pour travailler cette question avec l'association.
L'évolution de son périmètre aux autres communes interviendra après cette étape.
- ZC Animations : 2 500 € correspondant à la part 2017 de la subvention globale de 7 000 € pour la comédie musicale Alicia
- APPVPA : 1 000 € pour le mois « Molière » off

Concernant la comédie musicale, M RAVENEL précise que le coût global s'élève à 20 000 €, dont seulement 7 000 sont pris en charge par Gally Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Budget Primitif 2017 de la CCGM adopté ce jour, et prévoyant un crédit global de 93 614 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

VU les demandes de subventions émanant de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule, de Eco Gardes, de ZC Animations et de l'APPVPA ;

CONSIDERANT la provision constituée pour l'ADMR de Saint Cyr l'Ecole, non affectée pour le moment ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer pour l'année 2017, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2017	Observations
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 15 000,00 € Total 56 000 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	27 414,00 €	
ADMR de Saint Cyr l'Ecole	2 700,00 € non affectés	Une délibération spécifique sera nécessaire pour mandater cette subvention
Eco Gardes	4 000,00 €	Part fixe 4 000,00 €
ZC Animations	2 500,00 €	Part 2017 d'une subvention globale de 7 000 € (solde de 2 000 € à verser en 2018)
APPVPA	1 000,00 €	Mois de Molière
TOTAL	93 614,00 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

8	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC – année 2017	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

Il convient de réaliser des travaux d'investissement dans les accueils de loisirs de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo). Ces bâtiments ne sont pas transférés à la CC, qui ne peut donc réaliser directement des travaux d'investissement, mais ne peut participer que sous forme de subvention d'investissement.

Il convient d'autoriser le versement de ces subventions, dans le respect du budget primitif 2017 adopté ce jour et uniquement pour la quote part d'utilisation en tant qu'accueil de loisirs pour les locaux scolaires partagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre les communes de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2017 des accueils de loisirs de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement aux communes de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) pour la réalisation de travaux d'investissement dans leur accueil de loisirs au titre de l'année 2017 pour les montants maximum suivants :

- Crespières : 20 000 €
- Feucherolles : 18 000 €
- Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) : 5 780 €

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

9	Subvention d'équipement pour les travaux réalisés dans l'équipement sportif du collège de Feucherolles – année 2017	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
----------	--	---

La commune de Feucherolles poursuit des travaux de rénovation commencés en 2015 et relatifs à l'équipement sportif du collège.

Cet équipement représente un intérêt communautaire puisque plusieurs communes voient leurs adolescents le fréquenter. En revanche, la commune de Feucherolles y a un intérêt particulier puisque ces associations en bénéficient également sur les créneaux hors collège.

Il est proposé de verser à la commune un fonds de concours de 60 000 € en 2017, sous forme de subvention d'équipement, sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

Pour mémoire 2017 représente la dernière année de subvention. Une subvention de 40 000 € a été votée au titre de 2015, et une subvention de 60 000 € au titre de 2016. Ce qui porte avec 2017 l'aide globale de la CC à 160 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération de ce jour ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de remise aux normes concernant l'équipement sportif du collège de la commune ;

CONSIDERANT que la fréquentation de ce collège par les adolescents de plusieurs communes, lui confère un certain intérêt communautaire justifiant le versement d'un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 60 000,00 €, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'équipement sportif du collège, au titre de l'année 2017,

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la CC Gally Mauldre adopté ce jour.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>10</u>	Budget du cinéma – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2016 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

Il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget du cinéma.

M RICHARD souligne les excellents résultats du cinéma communautaire en 2016, puisque nous avons battu des records d'entrées (environ 32 000 entrées, pour la première fois supérieures à 30 000).

En conséquence, la subvention communautaire réellement appelée ne s'élève qu'à 50 000 € contre 56 000 € inscrits au budget 2016.

M RICHARD rappelle que le montant retenu par la CLECT lors de la création de la CCGM, et prélevé chaque année à la commune de Maule, s'élève à 69 000 €. Ces excellents résultats portent à 51 000 € le bénéfice cumulé pour la CC Gally Mauldre depuis le transfert de la compétence cinéma en 2013.

M RICHARD rappelle qu'en qualité d'ordonnateur il doit s'absenter au moment de l'adoption du compte administratif. Il laisse la présidence à M FLAMANT pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2016 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2016 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de M Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2016 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2016.

Résultats du compte de gestion 2016 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	255 876,61	19 249,16	275 125,77
Dépenses nettes	248 503,69	29 176,44	277 680,13
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	7 372,92		
- Déficit		9 927,28	2 554,36
Résultat antérieur :			
- Excédent	18 947,89	35 107,46	54 055,35
- Déficit			
Excédent Global	26 320,81	25 180,18	51 500,99
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2016 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,99	
011 Charges à caractère général	114 871,99	
012 Charges de personnel	115 628,71	
65 Autres charges de gestion courante	-	
67 Charges exceptionnelles	-	
TOTAL	248 503,69	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
002 Résultat d'exploitation reporté	18 947,89	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 376,40	
70 Ventes de produits	181 191,64	
74 Subventions d'exploitation	58 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	308,57	
TOTAL	274 824,50	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 376,40	-
16 Emprunts et dettes assimilées	3 646,00	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	9 154,04	1 166,41
TOTAL	29 176,44	1 166,41

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	35 107,46	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,99	-
13 Subventions d'investissement	1 246,17	5 253,00
TOTAL	54 356,62	5 253,00-

Retour de M RICHARD qui remercie le Conseil pour son approbation.

11	Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2016	Laurent RICHARD
-----------	--	------------------------

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2016 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2016 au budget primitif 2017 du cinéma.

Le budget 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 26 320,81 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2016 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE des résultats du budget 2016 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2016 :	26 320,81
b/ Excédent d'investissement 2016 :	25 180,18
c/ Solde positif des restes à réaliser 2016 (recettes – dépenses) :	4 086,59
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

2/ DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) : 26 320,81

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>12</u>	Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2017	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 22 février dernier, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'adoption du budget primitif 2017 du cinéma.

La Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2017 tel que présenté.

Le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2017 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** 259 272,00 €
- **Section d'investissement :** 69 516,00 €

Une note de synthèse du Budget Primitif 2017 est jointe à la présente note.

Le budget primitif 2017 du cinéma a été bâti sur la base de 27 500 entrées, c'est-à-dire une estimation prudente par rapport aux résultats exceptionnels de 2016.

Une légère hausse est prévue sur les charges de personnel : un des opérateurs devant être opéré en 2017, nous augmentons le temps de travail d'autres agents pour son remplacement. Une recette sera perçue en contrepartie de notre assureur.

En investissement : remplacement du véhicule et le raccordement à la fibre optique (nous profitons du raccordement par le Département de la caserne des pompiers voisine).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2017 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2017 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	113 368,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	121 030,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	5,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	5 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	19 769,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 259 272,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté.....	26 320,81 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges.....	2 000,00 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services.....	153 449,19 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....	61 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	16 502,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION..... 259 272,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 840,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 1 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 51 174,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 16 502,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 69 516,00 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 25 180,18 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement 24 566,82 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections..... 19 769,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 69 516,00 €

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

13	Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	-------------------------------------

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement au plan culturel, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification très accessible, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, conformément à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017, et à l'avis favorable de la Commission Finances affaires générales réunie le 14 mars 2017, une subvention de 55 000 € pour l'année 2017.

Pour information, la subvention culturelle communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 50 000 € en 2016 (BP 2016 : 56 000 €).

Avant le transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, 75 000 € en 2011 et 103 000 € en 2010.

Le montant de la subvention enregistrée par la CLECT est de 69 000 €.

M RICHARD insiste sur le fait qu'il s'agit d'une subvention culturelle et non pas d'une subvention d'équilibre, le cinéma étant un SPIC agissant dans un secteur concurrentiel, il ne peut bénéficier d'une subvention d'équilibre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser une subvention culturelle de 55 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2017.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2017 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>14</u>	Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Max MANNÉ
------------------	--	----------------------------------

Il convient d'actualiser le tarif du portage de repas pour les 11 communes de la CCGM.

Pour 2016, les prix avaient été fixés à 6,65 € par repas, et 0,45 € pour les potages.

Nous proposons pour 2017 de fixer le tarif à 6,78 € le repas, et de 0,46 € le potage (soit une hausse de 2%).

Une refonte nécessaire de la tarification de ce service est à l'étude et sera proposée prochainement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-02-08 en date du 10 février 2016 fixant avec effet au 1^{er} avril 2016 les tarifs applicables aux 11 communes en matière de portage de repas à domicile à savoir :

-repas : 6,65 euros

-potage 0,45 euros

CONSIDERANT le prix de la fourniture du repas par le prestataire : la société SAGERE, au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le coût de transport des repas jusqu'au domicile des bénéficiaires,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **FIXE** le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,78 € et le prix du potage à 0,46 €.
2. **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2017

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>15</u>	Convention relative à la refacturation des charges de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

La commune de Saint Nom la Bretèche avait ajouté en 2013, par voie d'avenant à son contrat conclu avec RICOH pour son parc de photocopieurs, un contrat d'une durée de 5 ans pour la location et la maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles.

La convention de services partagés entre la CC Gally Mauldre et la commune de Saint Nom la Bretèche, signée en 2013, prévoyait, entre autres, le remboursement, par la CC Gally Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche, des charges de location et maintenance de ce photocopieur.

Cette convention étant arrivé à échéance, et le photocopieur étant toujours payé par la commune de Saint Nom la Bretèche, il convient d'établir une nouvelle convention pour le remboursement de ces frais par la CC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU le transfert de l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Gally Mauldre le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire ;

CONSIDERANT que les charges de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles sont payées par la commune de Saint Nom la Bretèche ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour le remboursement de ces frais par la communauté de communes Gally Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche ;

VU le projet de convention rédigé à cet effet par les services de la communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative au remboursement par la communauté de communes Gally Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche des frais de location et de maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant à cette convention.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

16	Avis de la CC Gally Mauldre sur le projet de contrat d'aménagement régional de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	---	--

La commune de Maule prépare un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour la rénovation du groupe scolaire Coty.

Le règlement du contrat d'aménagement régional prévoit, parmi les pièces à fournir, l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont fait partie la commune. Cet avis permet à l'intercommunalité de s'assurer que le projet communal n'est pas entré dans le champ de compétence intercommunal, et qu'il est pertinent au regard de la cohérence du territoire.

Une délibération a déjà été prise en novembre 2016 à ce sujet. Suite à des modifications à la demande du Conseil Régional pour mettre en exergue les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, il convient de revoter pour ce projet.

En l'occurrence, la totalité du contrat est consacrée à la rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...). Il s'agit bien d'un projet purement communal, qui n'interfère pas avec les projets de la CC et ne présente aucune incohérence avec un éventuel projet similaire d'une commune membre.

Il n'y a donc pas de raison d'émettre un avis défavorable.

Pour information l'enveloppe prévisionnelle du projet est de 2,61 M€ HT, répartis entre 2017 et 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Ile de France créant le contrat d'aménagement régional ;

CONSIDERANT que parmi les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional, la commune de Maule doit solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT que la commune de Maule sollicite l'avis de la CC Gally Mauldre sur un projet de rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...), pour une enveloppe prévisionnelle de 2,61 M€ HT, composé de 3 opérations (école maternelle ; école primaire ; travaux énergétiques), et répartis entre 2017 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet qui est purement communal, n'interfère pas avec les projets de la CC Gally Mauldre et ne présente aucune incohérence avec un éventuel projet similaire d'une commune membre,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à ce projet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de la commune de Maule faisant l'objet d'une demande d'aide régionale au titre du contrat d'aménagement régional :

- Montant global : 2,61 M€ HT, répartis entre 2017 et 2019
- Opérations :
 - Réhabilitation de l'école maternelle du groupe scolaire Coty : 768 000 € HT
 - Réhabilitation de l'école élémentaire du groupe scolaire Coty : 1 240 000 € HT
 - Amélioration énergétique groupe scolaire Coty : 602 000 € HT

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

Délibération ajoutée en séance :

<u>17</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture correspondant au bon de commande n° 114 du 14/03/17, pour un montant de 199,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un appareil photo numérique pour le pôle urbanisme à Feucherolles.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 31 mai 2017 à 18h15 en mairie de Davron, si la mairie est en capacité de nous accueillir, et si nous avons reçu notification du FPIC au préalable.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

Mme DRAIN souhaite obtenir par mail la note complémentaire distribuée en séance. M RICHARD lui confirme qu'elle sera envoyée aux Conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

ANNEXES :

- Note de synthèse du budget primitif 2017
- Note complémentaire diffusée en séance du Conseil